

**ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LE MONT D'YOUVILLE
DENIS LECLERC c. LES SŒURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC ET ALS.
(N° : 200-06-000221-187)**

Une entente de règlement a été conclue et approuvée par le Tribunal pour régler de manière complète et définitive l'action collective intentée contre Les Sœurs de la Charité de Québec et le CIUSSS de la Capitale-Nationale (ci-après appelés : les « Défenderesses ») au bénéfice des personnes membres du Groupe tel que défini ci-après :

« Toutes personnes ou successions de personnes décédées qui ont été victimes d'abus sexuels et/ou physiques et/ou psychologiques par les préposés du Mont d'Youville, incluant par les religieuses de la congrégation des Sœurs de la Charité de Québec, alors qu'elles étaient au Mont d'Youville entre 1925 et 1996. Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. »

SI VOUS ÊTES MEMBRE DU GROUPE, VOUS DEVEZ DÉPOSER VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION AU PLUS TARD LE 31 AOÛT 2025

Résumé des modalités de l'entente de règlement

Un montant global de **65 millions \$** sera payé pour régler l'action collective et les réclamations des membres.

Des juges retraités agiront comme adjudicateurs et décideront de la recevabilité des réclamations des membres et leur catégorie de compensation selon un processus de réclamation confidentielle. Les Défenderesses n'auront aucun droit de contestation, de regard ou d'intervention dans le processus de réclamation. Les Avocats du Groupe sont disponibles pour vous aider à déposer votre Formulaire de réclamation et à répondre à vos questions gratuitement et confidentiellement.

Le montant de compensation pour chaque catégorie pourra uniquement être connu une fois que toutes les réclamations auront été décidées par les Adjudicateurs, lesquels vont déterminer la catégorie de compensation dont le réclamant va bénéficier.

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement, le Processus de réclamation se trouvant à **l'Annexe 1**, le Formulaire de réclamation que chaque membre devra soumettre se trouvant à **l'Annexe A**, en visitant le site internet des Avocats du groupe au : <https://www.qhsavocats.com/actions-collectives> ou le registre des actions collectives au : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

Pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Vous pouvez communiquer gratuitement et confidentiellement avec les Avocats du groupe aux coordonnées ci-dessous :

M^e Simon St-Gelais, avocat
M^e Jean-Daniel Quessy, avocat
Quessy Henry St-Hilaire
1415, rue Frank-Carrel, bureau 201

M^e Pierre Boivin, avocat
M^e Robert Kugler, avocat
Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bureau 1170

Québec (Québec) G1N 4N7
Téléphone : 418-682-8924, p. 230 / p. 224
Télécopieur : 418-478-0889
Courriel :
actions.collectives@qhsavocats.com

Avocats du groupe

Montréal (Québec) H3B 2A7
Téléphone : 514-878-2861
Télécopieur : 514-875-8424

Avocats-conseil du groupe

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE
PAR L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, J.C.S.**